



N°2025\_380

ARRETE MUNICIPALPORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT RUE JEAN JAURÈS

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives aux stationnements sur la voie publique ;

VU la demande des services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant la réalisation de la seconde phase des travaux d'assainissement dans le cadre du projet de la salle de spectacle de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

**ARRETE****Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la portion de la rue Jean-Jaurès à Seclin, entre les numéros 12 et 16, du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2025, de 7h00 à 17h00, en raison de la seconde phase des travaux d'assainissement réalisés pour la salle de spectacle de la commune par les services de la Métropole Européenne de Lille, avec suivi archéologique.

**Article 2 :**

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place au minimum 48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 3 :**

Le maire de la commune de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 25/11/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

-Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative